



Direction des  
affaires culturelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	2025	N°031
LIBERTÉ - ÉGALITÉ	Convention Département 94 / Ville de Saint-Maur	
	Prêt de kits « Switch 1 » et « Switch 2 »	
	Médiathèque Germaine-Tillion	
	Du 05 février au 02 avril 2026	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094 - 2194000686 - 2025.12.17  
DEC25D 090 MED.031  
Date transmission : 17 DEC. 2025  
Date réception : Général des Services

17 DEC. 2025

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la médiathèque Germaine-Tillion propose des expositions et des ateliers numériques sur l'ensemble de l'année,

**Considérant** que ce prêt s'inscrit dans le choix des dispositifs numériques à présenter au public au cours de la saison à venir,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des kits « Switch 1 », et « Switch 2 » du 05 février au 02 avril 2026.à la médiathèque Germaine-Tillion.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certificat contentieux administratif.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 17 DEC. 2025  
Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 17 DEC. 2025